

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
CAUDRY

COMMUNE  
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PL/PS

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-19

Portant restriction de circulation et de stationnement dans les voies publiques  
Lors de la traversée de Solesmes par la course cycliste du 122<sup>ème</sup> PARIS-ROUBAIX  
Prévue le dimanche 13 avril 2025

**NOUS**, Maire de la Ville de SOLESMES,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

**VU** le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

**CONSIDERANT la demande de:**

40-42 quai du Point du Jour - BP 10302 - F - 92100 Boulogne-Billancourt  
Tél. : 33 (0)1 41 33 14 00 - Fax : 33 (0)1 41 33 14 49  
S.A au capital de 61 200,240 euros - (RCS Nanterre 383 160 348) - TVA Intra FR16 383 160 348  
Locataire-Gérant de : la Société du Tour de France SAS (RCS Nanterre 381 192 142) - la Société Paris - Dakar SAS (RCS Nanterre 315 781 807)  
la Société Athlétisme Organisation SAS (RCS Nanterre 423 155 286)

**A.S.O.**  
Amaury Sport Organisation

**En date du 14/01/2025 qui informe la commune de Solesmes 59730 de la traversée de son territoire par le 122<sup>-ème</sup> PARIS-ROUBAIX (Course cycliste) prévue dimanche 13 avril 2025 ;**  
**QU'en raison de l'importance de cette épreuve sportive, il est nécessaire de prendre des mesures permettant le bon déroulement de celle-ci dans les conditions optimales de sécurité.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1:** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « la course cycliste « le 122<sup>-ème</sup> PARIS-ROUBAIX» qui se déroulera le dimanche 13 avril 2025, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARTICLE 2 :** Dimanche 13 avril 2025, la circulation sera réglementée par les services organisateurs de la course.

**ARTICLE 3 :** Territoire de la ville de 59730 Solesmes, le stationnement de tout véhicule est interdit le dimanche 13 avril 2025, dans l'amplitude horaire de 09 H à 15 H le long des sections de voiries et des voiries de :

1. Rue de la Cavée,
2. Rue du Général de Gaulle (Zone de Ravitaillement) (RD942),
3. (RD942),
4. (RD109),

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de cette épreuve sportive.

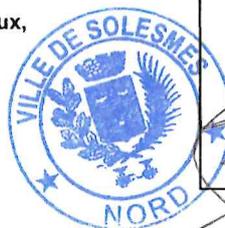
**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Solesmes.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9:** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant-Colonel- Commandant la Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,  
M. le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,  
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,  
Conseil Général du Nord Direction des Transports Départementaux,  
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,  
Sous-préfecture de Cambrai,  
La Police municipale,  
Les services techniques municipaux,



Fait à Solesmes, le 07/02/2025

Le Maire,

P.SAGNIEZ,